



PREFET DE L'ARDECHE

Privas, le 10 mars 2016

LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET L'USURPATION D'IDENTITE

Consignes de vigilance aux usagers

La préfecture en appelle à la vigilance des particuliers afin de protéger leur identité et prévenir toute tentative d'usurpation. Ainsi, il est recommandé à chacun :

- de détruire, après le respect de délais de conservation dans un lieu protégé, factures (gaz, électricité ou téléphonie) et relevés bancaires ;
- d'être vigilant et de modifier régulièrement ses mots de passe (sur ordinateur et téléphone portable),
- de protéger son identité sur les réseaux sociaux ;
- d'être vigilant aux arnaques sur Internet et au phishing . « Le *phishing* (hameçonnage ou filoutage) est une technique par laquelle des personnes malveillantes se font passer pour de grandes sociétés ou des organismes financiers qui vous sont familiers en envoyant des mails frauduleux et récupèrent des mots de passe de comptes bancaires ou numéros de cartes de crédit pour détourner des fonds. »(DGCCRF) ;
- de systématiquement déclarer la perte d'un document d'identité et de déposer plainte en cas de vol ou d'usurpation d'identité.

Sanctions en cas de fraude :

Le fait d'usurper l'identité d'un tiers ou de faire usage d'une ou plusieurs données de toute nature permettant de l'identifier en vue de troubler sa tranquillité ou celle d'autrui, ou de porter atteinte à son honneur ou sa considération est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 @ d'amende (article 226-4-1 du code pénal).